

DEPARTEMENT DU CHER  
ARRONDISSEMENT DE ST AMAND  
CANTON DE DUN SUR AURON  
Commune de ST GERMAIN DES BOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 14

présents : 14

votants : 14

L'An deux mil seize, le vingt-neuf janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de St Germain des Bois dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Guy VILLAUDY, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 25 janvier 2016

Date d'affichage : 25 janvier 2016

Etaient présents : Mmes et Mrs VILLAUDY Guy, LARDY Jean-Pierre, BRANSARD Marie-Claire, FOUQUET Christian, SAJOT Benoît, DOUCET Cyril, DURAND Etienne, GALLIENNE Josette, LACHASSE Céline, MARCHAT Jean-Marc, HUET Annick, CHAMBRIN Hugues, BARDELOT Solange, TRAMUNT Yannick.

M. DOUCET Cyril a été élu secrétaire de séance.

---

En raison du retard pour raison professionnelle de M. CHAMBRIN Hugues, secrétaire de séance du 27 novembre 2015, M. FOUQUET Christian a donné lecture du procès-verbal de la dite séance qui est adopté à l'unanimité.

---

**réalisation d'un contrat de prêt de 60 000 € consenti par la Caisse des dépôts et consignations pour le financement d'une opération d'aménagement de deux logements locatifs sociaux 17 et 19 place de l'Eglise**

Pour le financement de cette opération, M. Guy VILLAUDY, Maire, est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé de 1 Ligne du Prêt pour un montant total de 60 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

**Ligne du Prêt 1**

<b>Ligne du Prêt :</b>	PAM
<b>Montant :</b>	60.000 euros
<b>Durée totale de la Ligne du Prêt</b>	<i>20 ans</i>
<b>Périodicité des échéances :</b>	<i>Annuelle</i>
<b>Index :</b>	<b>Livret A</b>
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b> (1.35 %)	<b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,60 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

<b>Profil d'amortissement :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Amortissement déduit avec intérêts différés :</b> <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i></li> </ul>
<b>Modalité de révision :</b>	Double révisabilité limitée
<b>Taux de progressivité des échéances :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)</li> </ul> <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

A cet effet, le Conseil autorise M. Guy VILLAUDY, Maire, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce contrat et la demande de réalisation de fonds.

### aménagement de deux logements locatifs - prêt complémentaire

Monsieur le Maire présente les différentes offres de prêts d'un montant de 60 000 € du Crédit agricole et de la Caisse d'Epargne pour l'aménagement de 2 logements locatifs sur une durée de 15 ans

	<b>Caisse d'Epargne</b>	<b>Crédit Agricole</b>	<b>Total intérêts</b>
Taux fixe	1.85 %	1.82 %	
Périodicité trimestrielle	1 147.45	1 144.96	CE = 8 847.00 CA = 8 697.74
Périodicité semestrielle	2 299.49	2 294.44	CE = 8 984.70 CA = 8 833.09
Frais de dossier	150.00 €	60.00 €	
date de versement des fonds	15.04.2016 (date maximum)	29.05.2015 possibilité en plusieurs fois	

Après avoir délibéré, le conseil municipal retient la proposition du Crédit agricole en périodicité trimestrielle et autorise M. le Maire à signer le contrat de prêt.

### Contrat Avenir

Monsieur le Maire fait part de sa rencontre avec un agent de la Mission locale pour le recrutement d'une personne en contrat avenir.

La durée du contrat d'avenir est de 3 ans maximum et renouvelable chaque année.

L'aide de l'Etat est de 75 % sur le salaire brut.

Après avoir délibéré, le conseil décide d'embaucher Mme LAHAYE Audrey en contrat avenir à compter du 22 février 2016 pour une période d'un an renouvelable sur la base de 29/35<sup>ème</sup> (temps de travail annualisé).

Par ailleurs, le conseil autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce contrat.

## Modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du Comité du Syndicat Départemental d'Energie du Cher, n° 2015-50 du 11 décembre 2015, relative à l'adhésion de 2 Communautés de communes et à l'inscription d'une nouvelle compétence à la carte « aide aux collectivités ».

Les statuts du SDE 18 sont issus de la compilation des arrêtés préfectoraux suivants :

- **Arrêté modifié du 2 mai 1947** portant création du Syndicat Départemental des Collectivités Concédantes d'Electricité et de Gaz du Cher ;
- **Arrêté du 12 novembre 2003** portant extension des compétences, modification des règles de fonctionnement et transformation en SIVOM du Syndicat Départemental des Collectivités Concédantes d'Electricité et de Gaz du Cher ;
- **Arrêté du 5 août 2005** portant changement de dénomination du Syndicat Départemental des Collectivités Concédantes d'Electricité et de Gaz du Cher ;
- **Arrêté du 26 mars 2007** portant modification des statuts et transformation en syndicat mixte fermé à la carte du Syndicat Départemental d'Energie du Cher ;
- **Arrêté du 26 juin 2009** portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher ;
- **Arrêté du 21 décembre 2010** portant intégration de nouvelles collectivités ;
- **Arrêté du 31 août 2012** portant intégration d'une communauté de communes ;
- **Arrêté du 29 novembre 2012** portant modification du siège social du Syndicat Départemental d'Energie du Cher ;
- **Arrêté du 18 juillet 2013** portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher ;
- **Arrêté du 13 juin 2014** portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher,
- **Arrêté du 21 août 2015** portant intégration de huit établissements publics de coopération intercommunale.

Par délibération susmentionnée, le Comité syndical a approuvé la modification de l'article 1<sup>er</sup> des statuts, relatif à sa constitution, comme suit :

### **Article 1 : Constitution du Syndicat et compétences**

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé un syndicat mixte fermé, à la carte, dénommé « Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE 18) » entre l'ensemble des communes du Cher ainsi que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre suivants :

- Communauté de communes Cœur du Pays Fort,
- Communauté de communes Vals de Cher et d'Arnon,
- Communauté de communes du Cœur de France,
- Communauté de communes Vierzon Sologne Berry,
- Communauté de communes de la Septaine,
- Communauté de communes du Pays d'Issoudun (pour CHAROST, CHEZAL BENOIT et SAINT AMBROIX),
- Communauté de communes des Terres Vives,
- Communauté de communes des Terres d'Yèvre,
- Communauté de communes des Villages de la Forêt,
- Communauté de Communes le Dunois,
- Communauté de Communes Berry Loire Vauvise,

- Communauté de Communes des Hautes Terres en Haut Berry
- Communauté de Communes Sauldre et Sologne,
- Communauté de Communes Terroirs d'Angillon,
- Communauté de Communes du Sancerrois,
- Communauté d'Agglomération de Bourges Plus,
- Communauté de Communes des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois,
- *Communauté de Communes FerCher – Pays Florentais,*
- *Communauté de Communes des Trois Provinces.*

Et l'ajout de la compétence à la carte suivante :

### ***IX – Aide aux collectivités***

*Le SDE 18 peut être chargé, pour le compte de ses adhérents qui en font la demande, et après accord formel sur les modalités financières, d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux impactant les bâtiments publics et portant sur :*

- *La rénovation énergétique selon les préconisations formulées par le SDE 18 au titre de sa compétence à la carte Énergie,*
- *La mise en accessibilité des ERP (Etablissements Recevant du Public) ou des IOP (Installations Ouvertes au Public) selon la réglementation en vigueur,*
- *Les travaux de mise en conformité de sécurité.*

*Les modalités d'intervention du SDE 18 sont approuvées par convention de mise à disposition de service*

L'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales précise que l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L.5211-17 à L.5211-19 et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la modification des statuts tels qu'ils sont rédigés en annexe à la délibération n° 2015-50 du Comité du 11 décembre 2015.

Entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher.

### **Transport scolaire des primaires - convention avec le conseil départemental**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de M. le Président du Conseil départemental rappelant la décision de l'assemblée de fixer une participation familiale au coût du transport scolaire.

Le principe de gratuité est instauré pour les élèves fréquentant les écoles primaires mais la loi nécessite un mécanisme de remboursement via les communes afin de permettre au conseil départemental de rester éligible à la récupération de la TVA.

Il est nécessaire d'inscrire, en dépenses, au budget primitif 2016 de la commune l'avance de 36 € par enfant concerné qui sera remboursée à l'euro près par le conseil départemental.

Une convention précisant les modalités a été mise en place.

Après avoir délibéré, le conseil adopte à l'unanimité cette convention et autorise M. le Maire à la signer.

### **résiliation bail logement communal occupé par M. et Mme OUDINET et remise en location**

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre en date du 1<sup>er</sup> décembre 2015 de M. et Mme OUDINET par laquelle ils demandent la résiliation du bail du logement communal de type 4 qu'ils occupent depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2009.

Après avoir délibéré, le conseil accepte la résiliation. La caution sera restituée dans les deux mois du départ après l'état des lieux et sur établissement d'un certificat du Maire attestant le remboursement à effectuer.

Monsieur le Maire rappelle que tel que le conseil l'avait décidé lors de réunions précédentes, l'étude pour la remise en location sera effectuée entre les adjoints et lui-même.

Le prix du loyer est fixé à 420.00 € et les charges locatives correspondant à la vidange du maxiflo et l'électricité du compresseur à 22.00 €.

Le loyer et les charges seront payables mensuellement à terme échu. Une caution équivalente à 1 mois de loyer sera demandée.

Par ailleurs, le conseil autorise M. le Maire à signer le bail conclu avec le nouveau locataire.

### Conseil en Energie Partagé entre la Collectivité et le Syndicat Départemental d'Energie du Cher

Dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le Syndicat a souhaité s'engager auprès des collectivités adhérentes afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO<sub>2</sub>)

Dans le cadre de ses actions dans le domaine de l'énergie, le SDE 18 propose à ses collectivités adhérentes de mettre en place un Conseil en Énergie Partagé (CEP). Les collectivités qui en font la demande ont à leur disposition un « homme énergie » en temps partagé. Ce conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

Dans le cadre de la compétence « Maîtrise de la Demande d'Energie » du SDE 18, la collectivité de Saint-Germain-des-Bois souhaite confier au Syndicat la mise en place du CEP. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer en ce sens.

Conformément à la délibération n° 2014-62 du 16 décembre 2014 du comité syndical, le coût de cette adhésion est de 0,60 € par habitant par an, le recensement de la population étant fixé au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours.

Conformément au règlement technique et financier de la compétence énergie, approuvé par délibération n° 2014-59 du 16 décembre 2014 du comité syndical, la collectivité s'engage pour 4 années dans la démarche.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ↳ de confier au SDE 18 la mise en place du Conseil en Energie Partagé, pour une durée de 4 ans.
- ↳ d'autoriser le Maire à signer avec le Syndicat la convention définissant les modalités de mise en œuvre.

### Collège le Colombier - demande d'aide financière pour un projet de classe

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de 2 élèves du collège Colombier domiciliés à St Germain des Bois par laquelle ils sollicitent une aide financière dans le but d'aider à concrétiser un projet de classe. Celui-ci consiste en une sortie à St Nazaire afin de découvrir les métiers de l'aéronautique avec la visite de l'usine Airbus et les métiers de la construction navale avec la visite des chantiers STX.

Après avoir délibéré, le conseil décide de ne pas donner suite à cette demande ; le conseil n'accordant des aides financières aux élèves du secondaire que pour des voyages linguistiques.

### tables salle des fêtes - devis

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise AUBAILLY de St Maur pour la fourniture de 20 plateaux de tables et la pose des alaises et fixation des pieds sous les plateaux d'un montant de 1 466. 11 € TTC.

Après avoir délibéré, le conseil autorise M. le Maire à signer le devis.

### Divers

. M. FOUQUET, délégué du SIAB3A, présente la GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) ; réforme qui clarifie les compétences des collectivités et les responsabilités des élus.

. Monsieur le Maire fait part de son contact avec le Vice-Président du conseil départemental chargé de la voirie afin de le rencontrer pour :

- un aménagement aux entrées de bourg permettant un ralentissement des véhicules
- une modification par surélévation à l'emplacement du passage piéton près de l'école afin d'éradiquer le problème de stagnation d'eau.
- revoir le dossier d'aménagement de Barantheaume.

. Monsieur le Maire fait part de l'instauration dans le courant de l'année d'un sens unique dans la rue de Beauvoir.

Le sens partirait du côté de la maison de M. et Mme LEDON.

Une information sera faite auprès des riverains.

Des panneaux seront posés et l'arrêté municipal correspondant au sens unique sera établi.

Vu pour affichage,  
Le Maire,  
Guy VILLAUDY